



COMMUNE DE LE TECH
Département des Pyrénées-Orientales

Séance du 11 décembre 2020

Le 11 décembre deux mille vingt à 17 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Tech se sont réunis à la mairie, salle des mariages en huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Madame CERVANTES Marie-Laure, Messieurs CERVANTES Guillaume, SWERTS Pierre Camille, DILLARD Bastien, VILPOIX Daniel, GELY Gérard, GOMMERS Johannes
Formant La majorité des membres en exercice,
Le conseil étant composé de 7 membres.
Absents :

DETERMINATION DU RATION PROMU / PROMOUVABLE

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Dans l'attente de l'avis du comité technique.

Dans ces conditions, M. Le Maire propose au conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune à 100 % pour tous les grades et toutes les filières

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Valide l'application du ratio proposé pour l'avancement de grade à 100 %.
- Autorise M. Le Maire à signer tous actes liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le Maire Guillaume CERVANTES